



Centre national d'information indépendante sur les déchets

POLLUTION AUX DIOXINES ET AUX METAUX PAR UNE USINE DE RETRAITEMENT DE DECHETS DANS LES YVELINES

Paris, le 31 mai – Deux associations locales des Yvelines révèlent une pollution aux dioxines et aux métaux lourds à proximité d'une usine de retraitement de déchets industriels située dans le sud du département. Le CNIID (Centre national d'information indépendante sur les déchets) s'alarme de l'inaction des pouvoirs publics et réclame que des moyens humains et financiers adéquats soient enfin consacrés au contrôle des installations classées à risque pour l'environnement, telles que les usines de traitement de déchets.

L'édition du 29 mai du quotidien « Le Parisien » fait état des résultats de prélèvements de sol effectués autour du site de la société SNR (Société Nationale de Revalorisation), qui produit des lingots d'aluminium à partir du retraitement de déchets industriels. Ces analyses, effectuées et rendues publiques le 18 mai par les associations de protection de l'environnement Sonchamp Environnement et ACURDI, montrent une concentration en dioxines de 510 ng TEQ/kg, soit plus de 12 fois la limite la plus haute appliquée en Allemagne qui déclenche des restrictions de cultures sur sol contaminé¹. 36 prélèvements sur 4 communes environnantes ont également montré une pollution aux métaux dans les retombées d'aérosols (Manganèse, Cuivre, Zinc, Plomb, Baryum, Strontium, Cobalt, Nickel et Vanadium).

L'usine de la SNR, installation classée implantée en milieu agricole à Sonchamp et entourée de cultures de céréales et de bosquets, n'a pour l'instant fait l'objet d'aucune sanction de la part du préfet des Yvelines, malgré les demandes répétées des associations locales. Cette pollution est préoccupante pour la santé publique des populations résidant à proximité. André Horbowa, référent « Toxique » au Groupe local « Greenpeace Vallée de Chevreuse », précise que « *les taux de dioxines et furanes mesurés dans le sol à proximité de l'usine SNR correspondent à des niveaux de pollution particulièrement élevés. Il importe que toute la lumière soit faite sur l'étendue réelle et les causes de cette pollution. Les PCDDs et PCDFs sont des toxiques non biodégradables et bioaccumulables dans les organismes vivants et les sols. Ils constituent aujourd'hui un des problèmes écologique et scientifique les plus préoccupants.* » A titre de comparaison, dans un rapport du BRGM de 2005², il apparaît que sur 192 analyses de sol réalisées en France dans différentes zones d'activités (y compris industrielles), la valeur la plus élevée de dioxines était de 220 ng TEQ/kg toutes analyses confondues. Le prélèvement effectué par les associations montre ainsi que des terres agricoles sont susceptibles d'être plus polluées que des sols de zones industrielles.

Pour Sébastien Lapeyre, chargé de mission « Incinération » au CNIID, « *Au nom du*

¹En France, il n'existe pas de valeur réglementaire qui fixerait des seuils de dépollution des dioxines en fonction de l'usage du sol.

² F.Bodéan, C. Nowak (Décembre 2005) - *Dioxines dans les sols français : un premier état des lieux*- Rapport BRGMRP-54202-FR

principe de précaution, cela fait longtemps que l'administration (DDASS et DRIRE) aurait dû diligenter des analyses des sols ou des aliments, ou réaliser des prélèvements sanguins sur des personnes exposées à la pollution. Encore une fois, le travail des associations de citoyens, malgré les pressions exercées et les difficultés rencontrées, est bien souvent le seul recours face au mutisme de l'administration. Il est temps que cesse l'impunité des pollueurs, que les préfets remplissent leur mission de protection de la santé publique et que les pouvoirs publics locaux, comme les DRIRE, soient dotés des moyens adéquats pour contrôler les installations classées. »

La société SNR est une « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE), soumise à autorisation depuis 1994, après avoir fonctionné de manière sauvage pendant 17 ans. Beaucoup d'interrogations subsistent quant à l'origine et à la composition des déchets retraités, alors que l'administration n'a pour l'instant pris aucune mesure pour clarifier la situation.

Le CNIID demande que des analyses complémentaires soient effectuées et que l'autorisation d'exploiter soit suspendue tant que les mesures correctrices nécessaires n'auront pas été prises. Face à ce nouveau cas de pollution à la dioxine, le CNIID renouvelle sa demande d'une surveillance beaucoup plus drastique des installations classées, notamment dans le domaine du traitement des déchets, un contrôle continu des rejets en sortie de cheminée, ainsi qu'un suivi des impacts environnementaux et sanitaires à proximité des usines, à la charge de l'exploitant.

Pour plus d'informations

Sébastien Lapeyre, chargé de campagne « Incinération » au CNIID (www.cniid.org)
01 55 78 28 65 – sebastien@cniid.org

André Horbowa, référent TOXIQUE au Groupe Local « Greenpeace Vallée de Chevreuse »
01 64 39 95 63 – andre.horbowa@wanadoo.fr

Associations ACURDI et Sonchamp Environnement (www.sonchamp-environnement.com)
sonchamp.environnement@laposte.net